Compte rendu de la séance du 01 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le 1er juin à 20H30, le conseil municipal s'est éuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Lionel FILET , Maire.
Etaient présents : 13
Monsieur Lionel FILET, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Séverine HIVERT, Madame Chloé BARUTHEL, Madame Josiane RECLUS, Madame Brigitte CLEMENT, Monsieur Patrick GUERIN, Monsieur Didier MARCON, Madame Ghislaine LAVANDIER, Monsieur Philippe COLLAS, Madame Nadine GOURDON, Madame Emmanuelle GUICHARD, Monsieur Andy HORTION
Absents : 1
Monsieur Denis BRESIL
Réprésentés : 1
Monsieur Claude BECQUET par Madame Brigitte CLEMENT
Secrétaire : GOURDON Nadine

A l'ordre du jour :
2022_042 REGIE RECETTES COMMUNALE (modification tarification et encaissements)
2022_043 TARIFICATION TAXES CONSESSIONS CIMETIERES ET ESPACES CINERAIRES
2022_044 CONVENTION RESTAURANT SCOLAIRE AVEC ECOLE PRIVEE ST JOSEPH
2022_045 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ASSOCIATIONS 2022
2022_046 CONVENTION DE POSTE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE
2022_047 RPQS RAPPORT ANNUEL 2021 - CT VELINES du SMDE 24
2022_048 DECISION MODIFICATIVE N°2
2022_049 LOTISSEMENT DU VIGNOBLE : CHOIX DE LA SOCIETE
2022_050 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX COMMUNE

REGIE RECETTES COMMUNALE (modification tarification et encaissements) (2022_042)

Prenant en compte la décision de création d'une régie de recette communale, par délibération N°18 du 28.04.2021, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications.
Les tarifs de location des salles communales et modalités d'utilisations sont intégrés à la régie de recettes communale.
La présente délibération annule et remplace les délibérations : N° 027 du 26.03.2019 et N°19 du 28.04.2021.
Cette régie de recette communale permet de percevoir les recettes suivantes :

RESTAURANT SCOLAIRE :
Tarification :

- repas enfants et RPI :	**2.45 €**
- repas enfants hors commune :	**2.85 €**
- paniers repas PAI :	**0.50 €**
- repas adultes :	**4.80 €**

GARDERIE
Tarification :

- passage le matin :	**1.00 €**
- passage le soir :	**1.00 €**

Les encaissements des recettes pour le restaurant scolaire et la garderie se font en : espèces, chèques et paiement en ligne TIPI, auprès de la Régie de recettes communale de la Mairie du Fleix.

PHOTOCOPIE
Tarification :

- photocopies noir et blanc	**0.20 €**
- photocopies couleur	**0.30 €**

MARCHE :

Producteurs de la commune et locaux sur décision du Maire :	**1 €**
Commerçants et artisans avec autorisation de stationnement régulière :	**2.50 €**
→ emplacement avec électricité :	**4.00 €**
- autres emplacements occasionnels (alimentaires, habillements, literie, mobiliers...) :	**5 €**
- camions grandes capacités (outillage, mobilier, vaisselle, literie, tapis...) :	**10 €**

(Modification règlement intérieur du Marché en annexe.)

FETE FORAINE :

Attractions foraines :

Superficie de 0 à 10 m² :	**Forfait 10 €**
Superficie de 11 à 99 m²	**0.75 € le m² supplémentaire**
Au-delà de 100 m²	**Forfait de 100 €**
Stationnement caravanes :	**Un forfait de 40 € par caravane pour la durée de stationnement pour les frais d'eau, d'assainissement et sanitaires à leur disposition.**

Cirques et spectacles itinérants (Place des Maréchaux) Eglise : 20 € par jour d'installation.
Une caution de 500 € par chèque ou espèces sera demandée.

LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Salle René Chauvin: RESERVE AUX CONTRIBUABLES

Week-end :	**200 €**
Anniversaire de 19 à 20 ans :	**100 €**

GRATUIT pour fêter les 18 ans des jeunes domiciliés sur la commune.

CAUTION pour la Salle René Chauvin : 1 chèque de 300 €

Salle des Fêtes :

	CONTRIBUABLES :	HORS COMMUNE :
Week-end	**300 €**	**400 €**

CAUTION pour la Salle de Fêtes : 500 €.

ASSOCIATIONS COMMUNALES : GRATUIT

La salle de motricité pourra être mise à disposition.
CAUTION de la salle des Fêtes demandée de 500 € pour la saison (septembre à août).

AUTRES :

- **associations hors commune**
- **associations caritatives à but non lucratif**
- **intermittents du spectacle**
- **vin d'honneur Entreprises, organismes …**

Participation demandée de 50 € Salle René Chauvin, et de 100 € Salle des Fêtes avec une CAUTION de 500 €.

A titre exceptionnel et sur demande, Monsieur le Maire pourra accorder une location de la Salle René Chauvin aux personnes extérieures de la commune et une tarification particulière pour la salle des fêtes.

LOCATION DES CHAISES ET TABLES COMMUNALES

Les anciennes tables et chaises du foyer municipal étant stockées en réserve, il est proposé de les prêter gracieusement :

- **aux habitants de la commune,**
- **aux associations communales,**
- **aux communes limitrophes, qui en feront expressément la demande.**

Les habitants de la commune et associations communales ne devront en aucun cas sortir les chaises du territoire communal.
Les communes avoisinantes devront avoir une autorisation écrite de la Municipalité.
La Fondation John BOST bénéficie, comme cela est de coutume, d'une autorisation spéciale.

A titre exceptionnel, des associations et des particuliers extre-communaux pourront bénéficier de prêts de tables et chaises sur avis du Maire.
Dans tous les cas, les tables et chaises ne seront prêtées que sous réserve d'enlèvement et de dépose.
L'enlèvement du matériel ne pouvant se faire qu'aux heures ouvrables de la Mairie, un personnel sera présent pour établir un bon et contrôler le matériel au départ et à la restitution.

Une caution sera demandée de :

- **5 € par table,**
- **2 € par chaise empruntée.**

Cette caution sera encaissée par matériel détérioré.

Les encaissements des recettes pour les photocopies, le droit de place marché, le stationnement de la fête foraine, des cirques et spectacles itinérants, locations des salles communales et caution des tables et chaises se font uniquement en chèque ou espèce auprès de la Régie de recettes communale de la Mairie du Fleix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité.

TARIFICATION TAXES CONCESSIONS CIMETIERES ET ESPACES CINERAIRES (2022_043)

Monsieur le Maire indique que des modifications doivent être apportées dans la tarification des taxes et services des cimetières et espaces cinéraires.
Prenant en compte le règlement intérieur, les participations demandées se feront conformément au tarif en vigueur tel qu'indiqué ci-dessous :

CIMETIERES COMMUNE :

Concession SIMPLE pleine terre (2 places en hauteur)

- **concession trentenaire** — **250 €**
- **concession cinquantenaire** — **350 €**

- **Entourage béton de propreté d'une concession** — **au tarif en vigueur**

Concession avec CAVEAU

- **concession cinquantenaire :**
  - **2 places** — **400 €**
  - **4 à 6 places** — **750 €**

ESPACES CINERAIRES :

- **Concession 15 ans et cavurne** — **300 €**

TAXES FUNERAIRES :

- **EXHUMATIONS :**
  - **exhumation pour ré inhumation dans un autre caveau ou un autre cimetière, toutes concessions – caveaux et pleine terre – terrain commun :** — **20 €**
  - **ouverture et fermeture de caveau :** — **20 €**
  - **ouverture et fermeture de case dépôt ou reprise urne** — **20 €**
- **CAVEAU PROVISOIRE (Dépositoire Communal)**
  - **taxe mensuelle d'ouverture et droit de séjour en caveau provisoire** — **50 €**
    - → **par mois supplémentaire** — **20 €**
- **JARDIN DU SOUVENIR :**
  - **taxe de dispersion de cendres par urne** — **20 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

CONVENTION RESTAURANT SCOLAIRE AVEC ECOLE PRIVEE ST JOSEPH (2022_044)

Monsieur le Maire indique que des modifications doivent être apportées à la convention restaurant scolaire et propose à l'assemblée de délibérer sur la nouvelle tarification :

"ENTRE
La Commune de le Fleix, représenté par le Maire, Lionel FILET

<u>et</u>
l'Ecole SAINT-JOSEPH, représentée par le chef d'Etablissement, Mme Christelle THOMAS
le Président de l'O.G.E.C. de l'Ecole SAINT-JOSEPH, M. Antoine BASTIER
En application de la décision du conseil municipal, prise lors de la réunion de l'assemblée, en date du 1er juin 2022,
Compte tenu de l'inflation des matières premières liées à la préparation des repas,
Compte tenu de l'augmentation du coût lié au transport des repas,

Monsieur le Maire rappelle que les repas pour les enfants scolarisés des écoles publique et privée sont confectionnés dans le restaurant scolaire municipal, conformément aux normes d'hygiène et qualité (normes HACCP) avec l'aide et les conseils d'une diététicienne diplômée d'Etat.
Une convention est établie pour la durée de l'année scolaire. Elle sera renouvelable annuellement par accord tacite et pour la durée du mandat électif municipal. Elle n'a de valeur que pour les repas distribués les jours de classe.

<u>Article 1er : TRANSPORT ET LIAISON CHAUDE</u>

L'école Saint Joseph possédant une salle de restauration et pour des raisons de sécurité (traversée du bourg dangereuse sur une distance de 500 mètres environ), les enfants scolarisés dans cette école prennent leur repas sur le site de l'école privée.

La liaison des repas se fait en liaison chaude
Les repas sont transportés dans des conteneurs agréés afin que les normes HACCP soient respectées.

- **Les conteneurs de transport sont fournis par la commune, l'entretien lui en incombe.**
- **Le véhicule utilisé et son chauffeur sont fournis par la commune et sous sa responsabilité pour amener les repas à partir de la rentrée scolaire et pendant l'année scolaire.**
- **L'école Saint Joseph s'engage à respecter les normes HACCP lors du reconditionnement des rations et du service des repas aux enfants.**

<u>Article 2 : ENTRETIEN</u>

La Mairie s'engage à fournir les produits ménagers nécessaires pour la salle de restauration :

- **les produits d'entretien pour le sol et les surfaces du réfectoire, de la cuisine uniquement,**
- **les produits vaisselle et lessive lave vaisselle, conseillés pour respecter les normes de nettoyage HACCP,**
- **les serviettes en papier,**
- **les récipients pour effectuer des échantillons de nourriture.**

Les sacs poubelles ainsi que les divers produits d'entretien concernant le restant des bâtiments scolaires ne seront pas fournis par la Mairie.

<u>Article 3 : TARIFS ET PAIEMENT</u>

Les tarifs des repas sont établis par le Conseil Municipal et revu annuellement en fonction du nombre de jours d'école.

Chaque fin de mois, le nombre de repas livrés durant le mois échu sera facturé, après vérification et accord avec le pointage du responsable cantine, un titre de paiement sera établi par la commune.

Le règlement devra être effectué dans les plus brefs délais avant le 15 de chaque mois suivant et directement au Trésor Public.

<u>A compter de l'année scolaire 2022/2023 les prix des repas seront appliqués conformément à la délibération du conseil municipal du 1er JUIN 2022</u>
REPAS ENFANTS : 3 €
REPAS ADULTES : 5 €

<u>Aucun repas pique-nique ne sera assuré par le service de restauration scolaire</u>

Le conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à la majorité, 1 abstention.

<u>SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ASSOCIATIONS 2022 (2022_045)</u>
Dans le cadre de l'école, un instituteur a fait des achats pour réaliser certaines activités avec sa classe. Pour ce faire, il a effectué des achats sur son compte personnel.

Une subvention de 135 euros à hauteur des achats effectués est affectée à la coopérative scolaire.

Dans le cadre du jumelage entre Le Fleix et Langoat, un voyage dans cette commune est prévu le week-end des 5, 6 et 7 juin.
Une subvention à hauteur de 500 € sera souhaitable pour aider à ce voyage, à condition d'avoir fourni les documents obligatoires (CR de l'AG, bilan financier)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité et :
- valide l'attribution de subvention complémentaire à l'OCCE (coopérative scolaire) pour un montant
de 135 €,
- valide l'attribution de subvention au comité de Jumelage Le Fleix/Langoat, pour un montant de 500 €, sous réserve d'avoir fourni les documents obligatoires.

CONVENTION DE POSTE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (2022_046)
Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la dordogne ont occasionnés l'implantation d'un poste sur le domaine communal.
La parcelle concernée est celle cadastrée A N°1108.
Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la convention de poste accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité et,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la convention de poste accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

RPQS RAPPORT ANNUEL 2021 - CT VELINES du SMDE 24 (2022_047)
Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2021, de la Commission Territoriale du SMDE 24 de Vélines.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport et valide les indications présentées.

DECISION MODIFICATIVE N°2 (2022_048)
Les travaux d'éclairage public : rue du Port et des Canons et allée de la Garenne réalisés en 2021, doivent faire l'objet d'un amortissement. Le montant total de cette opération s'élève à 9 158.89 €.
L'amortissement se fera sur 10 ans.
Il est donc nécessaire de procéder aux virements de crédits afin d'intégrer cet amortissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, et qu' il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

	FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
624	Transports biens, transports collectifs	-915.00	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	915.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement		-915.00
2804182 (040)	Autres org pub - Bât. et installations		915.00
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité.

LOTISSEMENT DU VIGNOBLE : CHOIX DE LA SOCIETE (2022_049)

Dans le cadre de la valorisation des terrains situés derrière la pharmacie et achetés par l'EPF, il y a lieu de choisir une société avant la fin de la concertation, fin juin 2023.
Les recherches entreprises depuis 2 ans ont amené une Société, Nexity, à nous faire une proposition.
Les points forts de ce projet :
La Société nous rachète une partie des terrains à hauteur de 90 000 €. Nous avons un acheteur, le pharmacien pour une parcelle d'environ 500m2, au prix de 10 000 €. Il nous resterait deux parcelles pour 16 000 € à rembourser à l'EPF. Un plan des différentes implantations est joint en annexe.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet tel que présenté par la Société Nexity et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX COMMUNE (2022_050)

Monsieur le Maire indique avoir reçu courant avril une demande de la Société : NORD OUEST FILMS située 41 rue de la Tour d'Auvergne à PARIS, une demande d'utilisaton des locaux de la commune pour le tournage d'un film.
Une convention a été établie entre la dite Société et la commune du Fleix représentée par son Maire, Lionel FILET, le 31 mai 2022.
La Société NORD OUEST FILMS - LE REGNE ANIMAL utilisera l'ensemble des salles communales, suivant indications mentionnées sur la convention ci-jointe, et s'engage à verser une somme de 2000 € en dédommagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les termes de cette convention.

séance levée à 21h30.

Le Maire, Lionel FILET **La Secrétaire, Nadine GOURDON**